

## PORTANT COMPOSITION DU JURY LAS 2 Réadaptation - Sciences de l'éducation et de la formation

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Délibération n°2024-09-10-06 portant sur les règles de classement et d'admission dans les études paramédicales 2024/2025 ;

Vu les Statuts de l'UCA ;

## ARRETÉ

### Article 1

La composition des jurys d'examen LAS 2 Réadaptation - Sciences de l'éducation et de la formation comme suit :

#### Membres du jury

ESCORCIA Dyanne, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

DASTUGUE Laurent, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### Semestre 1

FAURE Betty, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

BALARD Lionel, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

FILLERE Christophe, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

SAPIN DEFOUR Vincent, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

#### Semestre 2

FAURE Betty, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

BALARD Lionel, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

FILLERE Christophe, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

## Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 19 décembre 2024